

Division des structures et
des moyens

Affaire suivie par
Maud Martinez
Cheffe de division
structures et moyens

Téléphone
05.53.67.70.10

Fax
05.53.67.70.68

Mél
Maud.martinez@ac-
bordeaux.fr

23, rue Roland Goumy
CS10001
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 22 février 2019

Le directeur académique des services de l'éducation
nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation
nationale de Lot et Garonne

à

Mmes M. les personnels AESH-I, AESH-M, AESH-Co et
contrats aidés PEC

S/c de Mmes M. les chefs d'établissement et directeurs
d'école

Objet : Demande d'autorisation d'absence

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre dans le cadre d'une demande
d'autorisation exceptionnelle d'absence.

Les demandes d'autorisation d'absence doivent intervenir au moins 5 jours
avant la date d'absence prévue et doit être envoyée au service AESH de la DSDEN avec
l'avis du directeur d'école ou du chef d'établissement.

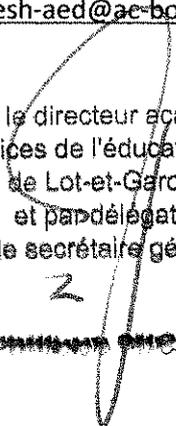
Une demande d'autorisation d'absence peut être accordée avec maintien de
salaire dès lors qu'elle correspond au cadre réglementaire. Dans les cas d'absences non
prévues par la réglementation, une retenue sur salaire sera effectuée.

Je vous rappelle que ces demandes doivent rester exceptionnelles et sont
définies par un cadre réglementaire, joint à cette note.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information
complémentaire :

ia47.aesh-aed@ac-bordeaux.fr ou 47-evs-0470008d@ac-bordeaux.fr

Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de Lot-et-Garonne
et par délégation,
le secrétaire général


DOMINIQUE POGGIOLI

Le directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Lot et Garonne

Dominique POGGIOLI